

Le L'Hermois

Bulletin municipal de L'Herm N° 36

Juillet 2025

**Bilan des actions de l'équipe
municipale depuis mars 2020**

**Validation par le conseil municipal
du projet de PLUI-H**

Budget de la commune

Présentation du budget
2025 et des statistiques des
années précédentes

Page 4

Préparation des travaux de la mairie

Les travaux de la mairie
devraient débuter fin
septembre

Page 11

Obligations légales de débroussaillage

Explication des règles à
suivre suite à l'arrêté
préfectoral sur les OLD

Page 15

SoMMaiRe

L'éditorial du maire	3
Le budget de la commune	4
PLUI-H : arrêté du projet et phase réglementaire	7
Eau potable : une sécurisation majeure engagée	8
Environnement et espaces partagés	8
Sentiers communaux : un projet structurant et citoyen	9
Adressage sur la commune	10
Réfection et entretien des routes	10
Bâtiments communaux et travaux divers	11
Vie municipale, communication et gestion courante	13
Scolarité, soutien aux familles et CMJ	14
Urbanisme	14
Obligations légales de débroussailllements	15





L'éDiTo

Nous voilà dans la dernière année de la mandature 2020-2026. Déjà cinq ans et demi écoulés avec l'équipe municipale qui m'entoure. Six ans cela peut paraître long, mais c'est aussi très court pour mettre en forme des projets structurants.

Dans ce journal, nous avons voulu vous présenter un bilan de la mandature. Un bilan exhaustif qui reflète le travail de l'équipe municipale généré par le maire et ses adjoints et, ensuite, débattu en séances de Conseil Municipal. Avec les petits moyens d'une commune rurale, nous essayons de proposer des projets à la hauteur de notre budget. Il faut noter que l'élaboration de nos budgets se complique à cause de la baisse des dotations et des aides de nos partenaires (État, Région, Conseil Départemental, Agglo, etc, ...).

Nous vivons dans un village très étendu qui demande beaucoup d'attention. Vous constaterez que vos élus ne sont pas restés les bras croisés. Du travail a été réalisé, mais il en restera toujours encore beaucoup à réaliser, mais en veillant à rester dans un cadre budgétaire sérieux.

En mars 2026, il vous sera proposé un scrutin de liste paritaire. La règle du jeu a changé. A compter des prochaines élections municipales de 2026, il ne vous sera plus possible de barrer un nom et d'en inscrire un autre : le bulletin serait d'office considéré comme nul et ne pourrait pas être comptabilisé. Les communes de moins de 1000 habitants voteront comme les communes les plus importantes pour des listes entières. Une communication plus précise vous sera adressée avant les élections.

J'en profite pour vous souhaiter de bonnes vacances à tous..

Jean-Claude Serres, Maire de L'Herm

Le BuDGeT De La CoMMuNe

Budget prévisionnel 2025

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Charges à caractère général	107950	Atténuations de charges	0
Charges de personnels	66080	Produit des services	3530
Atténuations de produits	300	Impôts et taxes	105446
Autres charges de gestion courante	40310	Dotations et participations	67176
Charges financières	6700	Autres produits de gestion courante	23501
Charges exceptionnelles	0	Produits financiers	0
Dépenses imprévues	0	Produits exceptionnels	0
Virement à la section de fonctionnement	29499	Excédent de fonctionnement reporté	46186
opérations d'ordre entre sections	0		
Total	245839	Total	245839

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Remboursement d'emprunts	23640	Dotations fonds divers réserves	50554
Immobilisations incorporelles	6600	Subventions d'investissement	81331
Immobilisations corporelles	21267	Emprunts	102340
Travaux en cours	170563	Immobilisations corporelles	0
Restes à réaliser	0	Virement de la section de fonctionnement	24499
Solde d'exécution reporté	36654	opérations d'ordre entre sections	0
Dépenses imprévues	0	Solde d'exécution reporté	0
Opérations patrimoniales	30140	Opérations patrimoniales	30140
Total	288864	Total	288864

La commune va engager les travaux de rénovation énergétique de la mairie (voir le Lhermois N°34). Après avoir déposé tous les dossiers de demande de subventions, nous avons reçu les notifications suivantes des différentes instances :

D.E.T.R. (Dotation d'équipement des territoires ruraux versée par l'Etat) : **30 498 €**

F.D.A.L. (Fonds départemental d'action locale versée par le **Conseil départemental de l'Ariège**) : **23 800 €**

S.D.E. 09 (**Syndicat départemental des énergies de l'Ariège**) : **17 850 €**

Région Occitanie : 8 560 €

F.R.S. (Fonds rural de solidarité versé par la **Communauté d'Agglomération Foix-Varilhes**) : **15.172 €**

Le total représente 95.880 € ce qui représente environ 75% du montant des travaux hors taxes. Ces subventions n'étant pas versées dans leur intégralité dès le début des travaux, la mairie va devoir faire un emprunt d'une centaine de milliers d'euros.

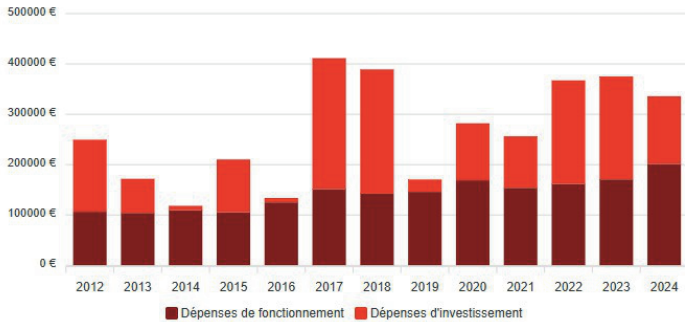
Le conseil municipal a également voté les taux communaux de la taxe foncière du bâti, du non bâti et de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Ces taux communaux ont très légèrement fluctué à la hausse de 0.5% pour venir renforcer la capacité de financement de la commune en vu de l'investissement pour les travaux d'isolation et de réhabilitation du bâtiment de la mairie. C'est la première augmentation de ces taux depuis 2018 et cette hausse reste très raisonnable. Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires passe de **10.35 à 10.40%**, celui de la taxe foncière sur le bâti passe de **35.63 à 35.81%** et celui de la taxe foncière sur le non bâti augmente de **76.92 à 77.30%**. A noter que le taux moyen de la taxe foncière sur le bâti en France (ensemble des communes) est de 39.74%, celui de la taxe foncière sur le non bâti est de 51.08% et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de 23.88%. Les bases locatives sur lesquelles sont assises la fiscalité locale n'augmenteront « que » de 1,7% en 2025 (après 3.4% en 2022, 7.1% en 2023 et 3.9% en 2024). Comme le prévoit l'article 1518 bis du code général des impôts, la revalorisation annuelle de ces assiettes

4 fiscales est en effet assise sur l'évolution en glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre de l'année précédente.

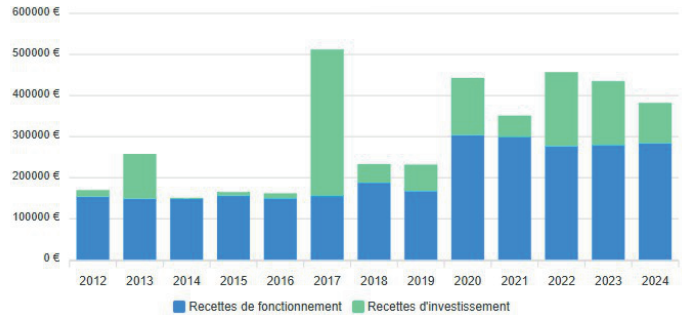
Le BuDGeT De La CoMMuNe

Le produit des taxes directes locales (somme des 3 taxes) devrait être de 72.234 € contre 69.594 € en 2024. Cependant, le montant total devrait être de 85.780 €. Depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes perçoivent, à la place, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette compensation n'est pas toujours équivalente : certaines communes reçoivent plus (surcompensées), d'autres moins (sous-compensées). Un coefficient correcteur a donc été mis en place pour rétablir l'équilibre et garantir que chaque commune retrouve un niveau de ressources équivalent à celui d'avant la réforme. Il sera donc retranché 13.546 euros à la commune de L'Herm.

Evolution des dépenses



Evolution des ressources

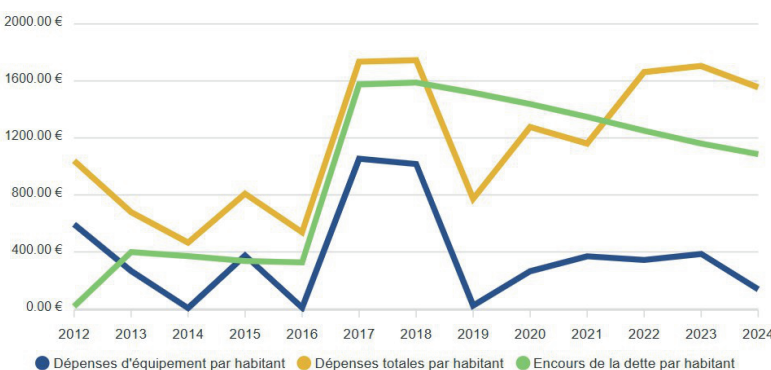


Évolution du solde annuel des dépenses et recettes (2012-2024)



En 2023, la commune enregistre un solde budgétaire positif d'environ 60.000 €, poursuivant ainsi une trajectoire excédentaire amorcée depuis plusieurs années. En 2024, ce solde reste positif mais continue de baisser, avoisinant désormais les 45.000 €. Cette évolution montre que la commune continue à bien maîtriser son budget, en maintenant ses dépenses sous contrôle. Toutefois, la baisse progressive du solde interpelle et souligne la nécessité de rester vigilants sur l'équilibre des finances dans les années à venir, afin de préserver notre capacité d'action sans compromettre la stabilité budgétaire..

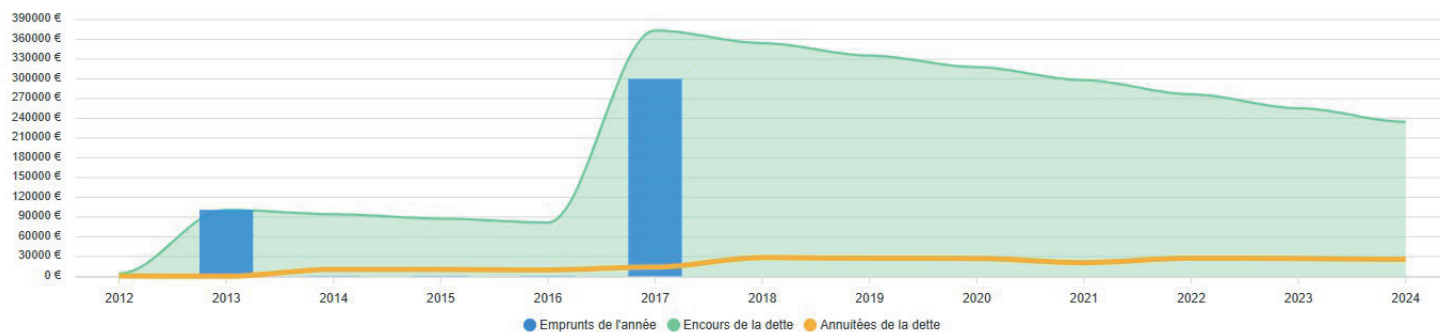
Ratios par habitant



Pour maîtriser le budget, nous avons réduit en 2024 les dépenses d'équipement ce qui explique la baisse de ces dépenses par habitant (qui s'élèvent à 30.000 € en volume total). Cependant, les dépenses totales par habitant restent soutenues (1.555, euros par habitant) du fait toujours de l'augmentation de certains services (entretien de la voirie, entretien des espaces verts et bords de route, ...) mais également du maintien des actions de la mairie pour la population (subventions, entretien et réhabilitation du patrimoine, actions en faveur des enfants, ...).

Le BuDGeT De La CoMMuNe

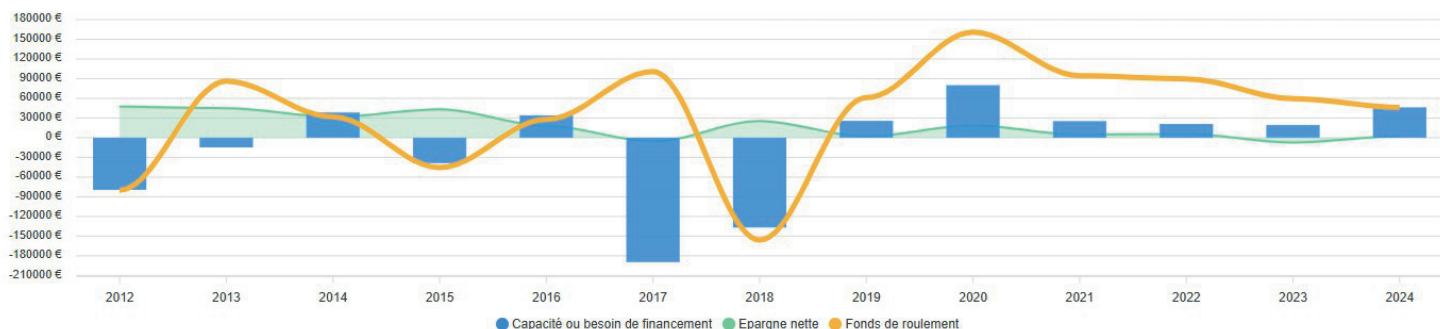
Encours de la dette, emprunts annuels et annuités



Depuis 2017 et la réhabilitation des logements de la place de la mairie, la commune n'a pas contracté de nouvel emprunt puisque les travaux de la mairie ne débiteront qu'à l'automne 2025. Le remboursement de la dette s'effectue donc de manière constante et prévisible depuis cette date. L'encours de la dette est ainsi passé de 373.569 € à 234.667 € en sept ans. L'emprunt contracté en 2013 est arrivé à échéance l'année dernière.

La commune est aujourd'hui en mesure d'absorber le nouvel emprunt prévu pour les travaux de rénovation énergétique. Son montant, estimé à 337 000 €, resterait inférieur au pic de 2017. Par ailleurs, les 95.880 € de subventions attendues permettront de réduire ce montant à financer.

Épargne nette, capacité ou besoin de financement et fonds de roulement



→ Épargne nette :

L'épargne nette (ou disponible) correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette. Sur le plan mathématique, elle peut également être calculée en retirant l'annuité de la dette à l'épargne de gestion. En d'autres termes, elle mesure l'épargne disponible pour les investissements bruts après financement des remboursements de la dette. Nous avons amélioré la situation en 2024 (passant de -7.329 € à +2.172 €), mais les marges de manœuvre restent limitées.

→ Capacité d'autofinancement :

La capacité d'autofinancement, également appelée épargne, est un indicateur financier qui évalue la capacité d'une collectivité locale à financer ses besoins (investissements, remboursement de dettes) à partir de ses ressources propres. Nous maintenons une capacité d'autofinancement positive depuis 2019, et celle-ci s'est améliorée en 2024, passant de 19.397 € à 46.186 €. Toutefois, en raison de l'investissement conséquent prévu, elle sera probablement négative l'année prochaine, ce qui est normal d'un point de vue comptable lors d'un emprunt important.

→ Fonds de roulement :

Le fonds de roulement correspond à l'excédent des ressources stables sur les emplois stables du bilan. Il permet de compenser les décalages entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses. Budgétairement, il représente le cumul des excédents et déficits. Bien qu'en baisse de nouveau en 2024, il reste à un niveau satisfaisant et reflète cinq années consécutives de gestion financière sans déficit pour la commune (et bien plus, puisque ça a été le cas depuis plusieurs mandats successifs).

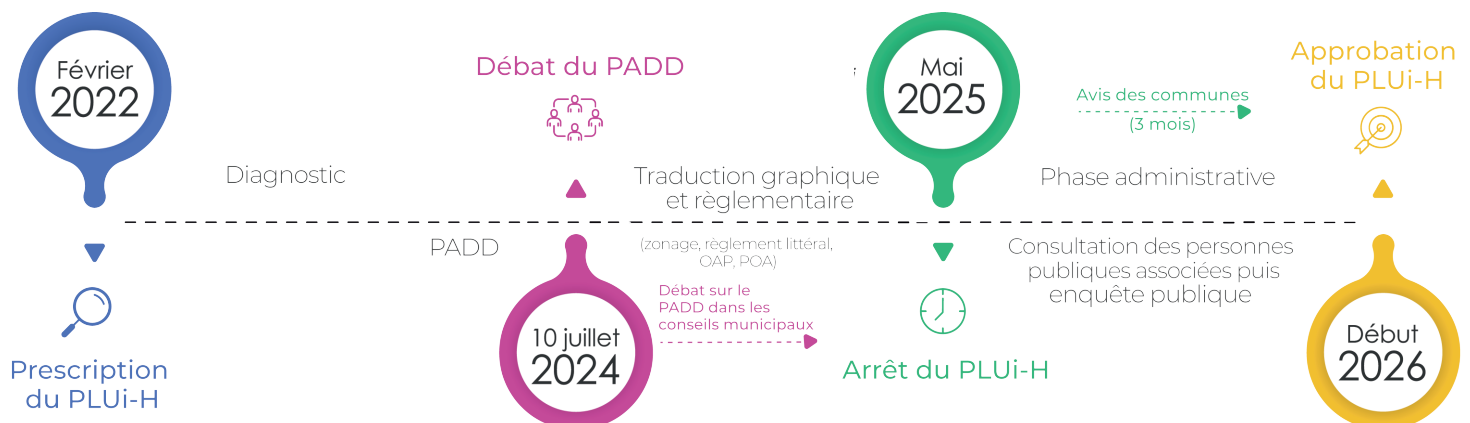
PLUi-H : aRRÊTé Du PRoJeT eT PHaSe RÉGLeMeNTaiRe

La phase de concertation avec les élus, les bureaux d'études et les acteurs du territoire s'est officiellement clôturée le 30 avril 2025. Cette étape, essentielle pour permettre à chacun de s'exprimer sur les grandes orientations d'aménagement, a permis de construire le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H). Rappelons que ce projet a débuté en 2022 et que de nombreuses réunions, commissions et rencontres communales ont permis à Jean-Claude Serres et Philippe Godard de défendre les intérêts de notre commune et de participer à la réflexion des orientations d'aménagement du territoire de la Communauté d'Agglomération Foix-Varilhes.

À l'issue de cette concertation, les élus de la Communauté d'Agglomération Foix-Varilhes ont tiré un bilan de l'ensemble des contributions et observations formulées. Sur cette base, le projet de PLUi-H a été arrêté lors du conseil communautaire du 21 mai 2025.

Le dossier complet est désormais disponible à la consultation (https://drive.google.com/drive/folders/1aOGruI7eWpkNPEuSyBW6i_y8KoVTisVY ou sinon, lien accessible depuis le site de la Communauté d'Agglomération : <https://www.agglo-foix-varilhes.fr/PLUi-H/49/>), et il a été transmis aux communes membres ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) : services de l'État, chambres consulaires (CA, CCI, CMA), établissements publics, etc. Ces partenaires disposent de trois mois pour émettre un avis formel sur le projet arrêté.

À l'issue de cette consultation, une enquête publique sera organisée à l'automne 2025. Elle permettra à tous les citoyens de prendre connaissance du projet finalisé et de faire part de leurs observations ou remarques avant



Avis favorable de la commune de L'Herm sur le PLUi-H

Lors du conseil municipal du 24 juin 2025, le conseil municipal de L'Herm a donné un avis formel favorable sur le projet de PLUi-H arrêté par la communauté d'agglomération Foix-Varilhes. Cette délibération fait suite à la présentation du règlement graphique ainsi qu'à une explication globale du règlement écrit, assurées en séance. Depuis 2022, plusieurs points réguliers ont été inscrits à l'ordre du jour des conseils municipaux, permettant un suivi continu de l'élaboration du document d'urbanisme à l'échelle intercommunale. Le vote a été adopté à l'unanimité.

Pour une commune de 200 habitants, ce projet prend en compte les spécificités locales, notamment dans le cadre des objectifs de zéro artificialisation nette (ZAN). Le PLUi-H prévoit ainsi des zones constructibles adaptées à l'échelle de la commune, tout en assurant la préservation des espaces agricoles et naturels existants.

Ce bilan revient sur les principales actions menées à L'Herm entre 2020 et 2025. Sans prétendre à l'exhaustivité, il dresse un aperçu des travaux réalisés, des choix faits et de l'organisation du quotidien communal pendant ces cinq années. Comme dans beaucoup de petites communes, la gestion repose sur une équipe de 11 personnes, un budget contraint et une attention portée aux priorités les plus concrètes. Il a fallu entretenir, adapter, parfois améliorer, tout en s'efforçant de garder une certaine cohérence dans les décisions. Certaines opérations ont demandé du temps, d'autres ont été plus simples à mettre en œuvre. Certaines ont été visibles, d'autres se sont faites en coulisses. Cet article en retrace les grandes lignes, sous forme de grandes thématiques.

→ Eau potable : une sécurisation majeure engagée

Depuis plusieurs années, l'alimentation en eau potable fait partie des préoccupations régulières de la municipalité. Les épisodes de sécheresse successifs ont mis en évidence les limites des installations existantes, notamment le petit réservoir de 3 m³. Par ailleurs, en raison d'une turbidité persistante après de fortes pluies, l'ARS a émis, à plusieurs reprises, des avis de non-conformité.

Pour y remédier, un important chantier a été lancé en 2024 : la construction d'une nouvelle station de traitement à la source du Sarraat. D'un montant de 1 434 000 €, financé à 50 % par l'Agence de l'Eau, à 25 % par le Conseil Départemental de l'Ariège et à 25 % par le SMDEA, ce projet doit permettre, dès septembre 2025, un traitement complet et conforme de l'eau distribuée. Un réservoir de 200 m³, en grande partie enterré pour limiter son impact visuel, remplace désormais les anciennes installations. Des travaux sur la route de Restouil ont également permis de raccorder la source de Fialettes à l'ensemble du nouveau dispositif.

Dans le cadre de l'optimisation du réseau, des efforts ont également été déployés pour améliorer la distribution de l'eau potable jusqu'à Arabaux, en renforçant les infrastructures existantes et en assurant une meilleure qualité et un approvisionnement plus fiable pour Monlaur, Bastide et la commune d'Arabaux.



→ Environnement et espaces partagés

Entre 2020 et 2025, plus de 35.000 € ont été consacrés à l'entretien des espaces verts. Les interventions ont principalement porté sur les terrains appartenant à la commune ainsi que les abords des bâtiments publics. Un effort régulier a également été mené sur le débroussaillage, en lien avec les obligations de sécurité et de prévention incendie et sur l'entretien du bord des routes communales. Le débroussaillage et les élagages de sécurité ou le dégagement d'arbres tombés ont représenté un coût de 40.000 euros depuis 5 ans.

Plusieurs aménagements modestes mais utiles ont été réalisés, comme l'installation de poubelles sur la place de la mairie, ou l'entretien courant des massifs et talus. Le Conseil Municipal des Jeunes a participé à cette dynamique, notamment par la plantation d'arbres fruitiers (162 €) le long de la route bordant le terrain de foot. Chaque année, la mairie a consacré un budget de 550 € pour le fleurissement

de la commune (place de la mairie, cimetière).

Un composteur partagé a été installé en lien avec le SMECTOM derrière le bâtiment de la salle des fêtes, et ceci un an avant l'obligation légale. Toujours en lien avec le SMECTOM, plusieurs campagnes de kiosques à broyat ont été proposés (2 fois par an dans un premier temps, puis une seule fois par an à l'automne). À ce sujet, la mairie rappelle qu'il est interdit de déposer des branchages en dehors des périodes prévues. Cela pose à la fois des problèmes esthétiques évidents et contribue à la formation de tas de bois propices à la repousse de broussailles et à des risques de feu.

Dans une logique de sobriété énergétique et de préservation de la biodiversité nocturne, le conseil municipal a fait remplacer l'ensemble des lampadaires par des modèles LED à faible consommation. Ces équipements permettent une réduction automatique de l'intensité lumineuse de 30 % pendant la nuit, et une orientation précise de la lumière vers le sol, limitant ainsi la pollution lumineuse et ses impacts sur la faune. Ce projet a été réalisé avec le soutien du fonds vert et du SDE09, pour un coût total de 30.336,86 €. Les subventions s'élèvent à 13.736,53 € (fonds vert) et 9.016,11 € (SDE09), laissant un reste à charge de 7.584,22 € pour la commune.

Enfin, dans le cadre de la protection incendie, trois bâches ont été installées en 2021 (pour un montant total de 40.400 €), avec un renforcement en cours avec de nouvelles bâches (16.800 €). Des protections pour les bouches à incendie ont également été installées en 2020 pour un montant de 8.280 €.

Au delà de ces actions, les membres du conseil municipal ont régulièrement participé à différentes réunions, notamment avec l'ANA CEN pour les zones Natura 2000 de la commune ou le SYMAR pour les cours d'eau.



Sentiers communaux : un projet structurant et citoyen

Tout au long du mandat, la commune de L'Herm a mené une action approfondie et collective autour de ses sentiers ruraux. Dès 2022, une commission sentiers a été constituée. Elle a entrepris un recensement minutieux de l'ensemble des chemins communaux, en croisant les cartes IGN, les données cadastrales, la mémoire locale et en allant directement sur le terrain, GPS en main. Chaque chemin a été identifié, mesuré, localisé, et intégré à une base cartographique complète.

Pour officialiser ce travail et garantir la validité juridique de certains tracés, une enquête publique a été ouverte dans le cadre du recensement des chemins ruraux. Les habitants ont été invités à formuler des remarques, à proposer des compléments d'information ou à témoigner de l'usage ancien de certains itinéraires. Cette démarche participative a renforcé la légitimité du maillage reconstitué et permis de faire évoluer certains parcours.

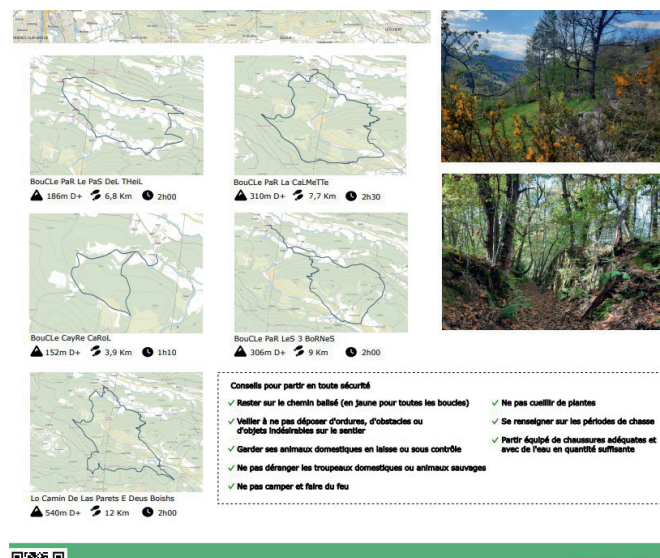
En parallèle de ce travail, plusieurs chantiers citoyens ont été organisés. Ils ont permis la réhabilitation ou la réouverture d'anciens sentiers. À chaque fois, habitants et élus se sont mobilisés pour débroussailler, sécuriser et redonner vie à ces chemins. La commune a ensuite défini plusieurs boucles de randonnée, soumises au conseil municipal. L'une d'elles, reliant la route de Restouil au GR107, a été validée et transmise à la communauté d'agglomération pour son inscription comme sentier communautaire. Elle bénéficiera désormais d'un entretien et d'un balisage assurés par la communauté.

Enfin, un programme de pose de panneaux directionnels a été lancé ainsi que le balisage de ces sentiers, dont une grosse partie a été réalisé lors du dernier chantier citoyen à l'automne 2024. Grâce à ce projet structurant, L'Herm est passée du statut de "zone blanche" à celui d'une commune dotée d'un réseau de randonnées cohérent, fruit d'un engagement collectif constant. Ce réseau n'est pas figé et pourra

BiLaN MuNiCiPaL DePuiS 2020

évoluer dans les prochaines années. A notre charge maintenant de le maintenir, ce qui n'est pas chose aisée. Un panneau d'information sur les différentes boucles possibles va être installé sur la place de la mairie d'ici peu.

L'ensemble de ce projet a été mené en interne afin d'en limiter les coûts, à l'exception de quelques dépenses : l'enquête publique, l'achat du bois pour les panneaux directionnels, les bombes de peinture pour le balisage, le panneau d'information général et une participation communale aux repas des chantiers citoyens. Ce projet n'aurait pu aboutir sans la mobilisation active des habitantes et habitants lors de ces chantiers.



➔ Adressage sur la commune

Depuis la loi 3DS du 21 février 2022, les communes sont tenues de procéder à la dénomination des voies et à la numérotation des habitations, même en l'absence d'agglomération constituée. L'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales impose en effet aux communes de disposer d'un système d'adressage opérationnel, afin de garantir l'accès aux services d'urgence, à la distribution du courrier, aux livraisons et à l'administration numérique.

Dans ce cadre, la municipalité de L'Herm a choisi de mener l'ensemble de la démarche en interne, afin de maîtriser les coûts et de garantir une approche cohérente avec le tissu local. Ce travail a inclus : la dénomination des rues, la numérotation des habitations, la mise à jour de la Base Adresse Nationale (BAN) via une interface spéciale, ainsi que l'intégration des données dans les plateformes de cartographie numériques, notamment Google Maps (via des liens directs avec les services concernés) et OpenStreetMap. Cette gestion locale et proactive a permis d'accélérer la visibilité des adresses nouvellement créées sur les services en ligne et d'assurer une meilleure accessibilité pour tous sans coût pour la commune. A la suite de ce travail, la mairie a conçu un plan pour la pose des panneaux et le retrait de certains noms de lieux-dits. Un investissement de 4.300 € a été réalisé en 2024 pour les panneaux de rue. Le coût des panneaux d'adressage s'est élevé à 2.201,88 €. L'installation a coûté 2.288,40 € et les numéros de maison ont représenté une dépense de 1.374,60 €. Si vous n'avez pas retiré votre numéro de bâtiment, il est toujours disponible à la mairie.

➔ Réfection et entretien des routes

Près de 255.000 € ont été engagés pour la voirie entre 2020 et 2025. Ces travaux ont concerné aussi bien la rénovation de routes que la gestion des eaux pluviales, avec notamment 11.880 € investis en 2020 pour les revers d'eau. Les années 2022 (73.920 €) et 2023 (73.757 €) ont marqué un effort conséquent en matière de voirie. Il faut ajouter à ces montants les petites réparations ou encore le curage des fossés. La mairie a également remplacé et ajouté des panneaux routiers pour un montant total de

5.600 €. La voirie représente le poste principal des dépenses d'investissement sur la période du mandat. Le nombre de kilomètres de route à la charge de la mairie est important, environ 20 kilomètres ! 30% des dépenses d'investissement entre 2020 et 2024 ont été consacrées aux routes.

Des travaux ont également été effectués par le département pour améliorer la sécurité du carrefour du Col de Py, après plusieurs demandes de la mairie, mandat précédent compris. Cet aménagement a largement amélioré la visibilité et donc la sécurité à ce croisement. La mairie a assisté à plusieurs réunions techniques organisées par la Préfecture et le Conseil Départemental à propos du glissement de terrain sur la RD1, survenu en 2014. La dernière réunion s'est tenue en octobre 2024. La circulation reste limitée à une voie et des études sont toujours en cours, mais une solution semble avoir été définie pour une stabilisation durable du talus. Nous pourrons vous en dire plus prochainement.

→ Bâtiments communaux et travaux divers

La commune de L'Herm a engagé un projet de rénovation énergétique concernant deux bâtiments publics : la mairie et la salle des fêtes. L'opération, structurée en deux phases, vise à améliorer de manière significative la performance énergétique de ces équipements devenus coûteux à chauffer et mal isolés. La première phase concerne le rez-de-chaussée de la mairie, où une série de travaux permettra de corriger les principales faiblesses du bâtiment : remplacement des menuiseries extérieures par des modèles aluminium à rupture de pont thermique, isolation renforcée des murs et plafonds (jusqu'à 240 mm), pose d'une pompe à chaleur air/air, ventilation simple flux, rénovation complète des revêtements intérieurs et mise aux normes électriques. A la fin de cette première phase, en fonction des finances de la mairie, nous verrons si nous pourrions débiter ou non la seconde phase concernant la salle des fêtes. Comme écrit plus haut dans l'article concernant le budget de la mairie, le total des subventions s'élève à 95.880 € ce qui représente environ 75% du montant des travaux hors taxes. Ces subventions n'étant pas versées dans leur intégralité dès le début des travaux, la mairie va devoir faire un emprunt d'une centaine de milliers d'euros.

Phase de lancement des travaux de la mairie

Le lancement du chantier de rénovation énergétique de la mairie a été précédé d'une préparation rigoureuse. Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été présenté mi-juin, après quoi les démarches administratives ont été engagées : publication sur la plateforme e-marchespublics.com, parution dans la presse, et transmission des éléments aux entreprises intéressées.

Une visite des locaux a été organisée le mardi 24 juin, et les entreprises ont jusqu'au 8 juillet à 16h pour déposer leurs offres. Celles-ci seront ensuite transmises à l'architecte et à l'ingénieur pour analyse jusqu'au 25 juillet.

L'analyse des offres sera présentée à la commission d'appel d'offres le 28 juillet, puis soumise à délibération du conseil municipal le 29 juillet. Les réponses aux entreprises seront envoyées dans la foulée, avec une période de recours de 11 jours, avant l'envoi des réponses positives prévu autour du 25 août.

La signature des marchés est programmée pour le 4 septembre, avec définition du calendrier de chantier en présence des entreprises. La phase de préparation débutera le 8 septembre, avec le déménagement progressif de la salle du conseil et de la salle des archives.

Le chantier proprement dit démarrera le 29 septembre, en commençant par la salle du conseil, qui servira ensuite de pièce de repli pour le secrétariat. Les travaux se poursuivront dans les autres espaces : secrétariat, bureau du Maire, accueil, salle de détente et archives.

La réception des travaux est prévue pour février 2026. Une seconde demande sera déposée en fin d'année pour des travaux complémentaires dans les combles, envisagés à l'été 2026.

BiLaN MuNiCiPaL DePuiS 2020

De nombreux travaux d'entretien et de réhabilitation ont été effectués depuis 2020. Parfois peu visibles, ils sont cependant importants et constituent au final une somme non négligeable pour les finances de la commune. Ainsi, outre les projets plus structurants, la commune a poursuivi chaque année des interventions ciblées pour répondre aux besoins du quotidien, entre entretien du patrimoine, équipements utiles et améliorations de confort.

Pour exemple, en 2020, l'achat d'une autolaveuse (2.448 €) pour la salle des fêtes et d'un vidéoprojecteur (359 €) a permis de mieux équiper les locaux communaux. La création de toilettes accessibles aux personnes en situation de handicap dans la salle des fêtes a représenté un investissement important (13.488 €).

En 2021, la commune a fait l'acquisition de nettoyeurs haute pression (3 463 €), tout en accordant une aide exceptionnelle à une famille (1.500 €) et une subvention à un projet scolaire (300 €).

L'année 2022 a vu le remplacement du logiciel professionnel (2.122 €), divers travaux sur la salle des fêtes (2.704 €), la réfection d'un mur de l'église (4.770 €), ainsi que l'installation d'un chauffe-eau au logement du presbytère et de corbeilles à papier sur la place du village.

En 2023, plusieurs petites réparations ont été réalisées : banc au cimetière (2.643 €), réparations de murets, travaux au bassin et au lavoir de Baragne, ainsi que la pose d'un défibrillateur (1.648 €). Des travaux ont aussi concerné l'église (électricité) et les appartements communaux.

Enfin, en 2024, la commune a investi dans la pose d'une rambarde (2.520 €) et dans la protection de l'accueil de la mairie (1.248 €), pour renforcer l'accessibilité et la sécurité.

D'autres travaux ont été réalisés ou sont en cours, à l'image de la sécurisation du puits de Bourlet, de la réparation des bancs de la place de la mairie, ou du remplacement des volets des logements situés au-dessus de la mairie et du presbytère. Le remplacement des filets de but sur le terrain de foot ou encore la réfection de briques de parement à l'église font également partie de ces interventions. La pose de marquises pour les logements communaux est également prévue. La liste est longue, et il serait difficile d'en faire le tour complet ici. Mais ces petits chantiers, discrets et réguliers, illustrent bien le travail quotidien d'une mairie : entretenir, réparer, adapter, parfois prévenir — au rythme des besoins et des moyens disponibles.

La commune a également régularisé en 2023 la situation de l'antenne relais implantée sur les hauteurs de L'Herm. L'ancien mât TDF a été cédé par la commune pour un montant symbolique de 300 €, puis remplacé par une nouvelle antenne relais de 42 mètres construite par l'opérateur et permettant la diffusion 4G. Une convention de location du terrain a également été mise en place, avec un loyer annuel de 1 300 € en 2024 et 1 326 € en 2025, réévalué chaque année.





Vie municipale, communication et gestion courante

La période 2020–2025 a été marquée par une activité municipale soutenue, tant sur le plan administratif que dans les outils de communication et les liens avec les habitants. Malgré les contraintes du début de mandat, la commune a su structurer progressivement ses pratiques, moderniser ses supports et renforcer la circulation de l'information.

Le site internet de la commune (commune.lherm09.fr), conçu et géré entièrement en interne, a été mis en ligne en 2021. Il centralise, depuis, les documents officiels, comptes rendus du conseil municipal, démarches administratives, informations pratiques et données budgétaires. Ce travail de fond a permis de rendre les informations publiques plus accessibles et mieux archivées.

En complément, le bulletin municipal "Le L'Hermois" est désormais publié tous les six mois, et entièrement édité et imprimé à la mairie, sans recours à un prestataire extérieur. Une page Facebook permet de relayer les événements et alertes du quotidien, et l'application PanneauPocket est venue compléter ces outils en facilitant la diffusion d'informations rapides et ciblées. L'ensemble du dispositif a été mis en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le fonctionnement de la mairie a également connu plusieurs évolutions. La crise sanitaire du début de mandat a fortement freiné la mise en œuvre des premiers projets, perturbant pendant près d'un an le rythme normal de l'action municipale. L'équipe a ensuite retrouvé, en cours de mandat, Patricia Hamon, revenue à son poste de secrétaire de mairie, ce qui a permis une stabilisation bienvenue du fonctionnement interne. La commune a également organisé plusieurs (nombreux) scrutins



électoraux successifs, dans un contexte de mise à jour des procédures de transfert des résultats. Sur le plan technique, plusieurs changements de logiciels ont été opérés (gestion, comptabilité, état civil...), nécessitant des temps de formation pour les agents. Le modèle comptable utilisé par les communes a lui aussi évolué en cours de mandat, impliquant une adaptation progressive dans le suivi administratif et budgétaire.

Le plan communal de sauvegarde a été mis à jour, la gestion et les modalités de location de la salle des fêtes ont été réorganisées et les commissions municipales ont poursuivi leur travail de manière régulière. De nouvelles commissions ont même été créées pour accompagner les projets spécifiques de la commune, comme la commission sentiers, la commission communication ou la commission logement. En parallèle, la commune assure une participation active aux commissions de la l'Agglo dans des domaines variés : urbanisme, environnement, agriculture, travaux, action sociale ou encore tourisme. Plusieurs élus municipaux y siègent et y représentent la commune. Des élus participent également à des commissions de syndicats mixtes (SMECTOM et SMDEA notamment).

Enfin, la mairie continue à soutenir la vie associative locale par l'attribution de subventions régulières. Entre 2020 et 2025, 35.808 € ont ainsi été versés à différentes structures, parmi lesquelles : l'Association des Parents d'Elèves de la Vallée de l'Alsas, le Comité des Fêtes de L'Herm, l'Ecole de Pêche, les Restos du Cœur et l'Association départementale des secrétaires de mairie.



→ Scolarité, soutien aux familles et conseil municipal des jeunes

La commune a poursuivi, durant tout le mandat, son engagement en faveur des familles et de la scolarité des enfants. Elle prend en charge, chaque année, les frais liés à la scolarisation dans les écoles de Foix ou autres communes, en l'absence d'école sur le territoire communal. Entre 2020 et 2025, le montant total versé aux communes d'accueil s'est élevé à 163.190 €.

La commune a conservé le principe du remboursement de 50 % des frais de cantine et d'ALAE, instauré depuis 1985. Cette aide est versée à l'Association des Parents d'Élèves de la Vallée de l'Alses qui assure ensuite la redistribution aux familles concernées. Ce dispositif s'est révélé d'autant plus important que les tarifs appliqués par la commune de Foix ont fortement augmenté ces dernières années. Par ailleurs, les frais de transport scolaire ne sont plus facturés aux familles, grâce à la prise en charge intégrale par la région Occitanie. Le montant versé à l'APE, en lien direct avec le nombre de familles bénéficiaires, a évolué en moyenne autour de 7.500 € avec un pic à 9.932 € en 2021. Nous restons dans cette moyenne en 2025 avec 3.630 € déjà versés au premier trimestre.

Mis en place en 2021, le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a permis d'impliquer les plus jeunes habitants dans la vie de la commune, en leur offrant un cadre pour imaginer, proposer et réaliser des projets concrets.

Le mandat des jeunes conseillers est fixé à deux ans, ce qui a permis à deux équipes successives de participer activement à la vie municipale depuis la création du CMJ. Chacune a pu s'investir dans des actions visibles et utiles pour le village comme par exemple :

- La création d'une cabane à livres, accessible à tous et dont le renouvellement auto-géré des livres fonctionne bien,
- La mise à disposition d'une table de ping-pong,
- La plantation d'arbres fruitiers, apportant à la fois végétation et pédagogie,
- L'organisation de fêtes et animations à destination des enfants, dont la fête de Noël, la chasse aux oeufs et dernièrement le carnaval en relation avec le comité des fêtes,
- Deux concours photo et un de dessin,
- Une visite de la grotte de L'Herm, mêlant découverte locale et moment partagé.

Le conseil actuel a siégé pour la dernière fois le 19 juin dernier. Les enfants ont discuté de la mise en place d'une chasse à la chauve-souris d'or. Vous en saurez plus à la fin de l'été...

Au-delà des réalisations, le CMJ a permis de familiariser les jeunes avec le fonctionnement communal, la prise de décisions collectives et le sens de l'intérêt général. Une dynamique simple, mais précieuse, que la commune entend poursuivre. La suite après les élections municipales de mars 2026...

→ Urbanisme

Si le PLUI-H a occupé une place importante avec une trentaine de réunions depuis 2022, l'instruction des dossiers d'urbanisme a, elle aussi, nécessité un suivi régulier tout au long du mandat.

Entre 2020 et 2024, la commune a enregistré :

- 12 permis de construire,
- 71 demandes préalables de travaux,
- 48 certificats d'urbanisme.

L'année 2025 est en cours, avec déjà 2 permis, 4 DP et aucun CU à ce jour.

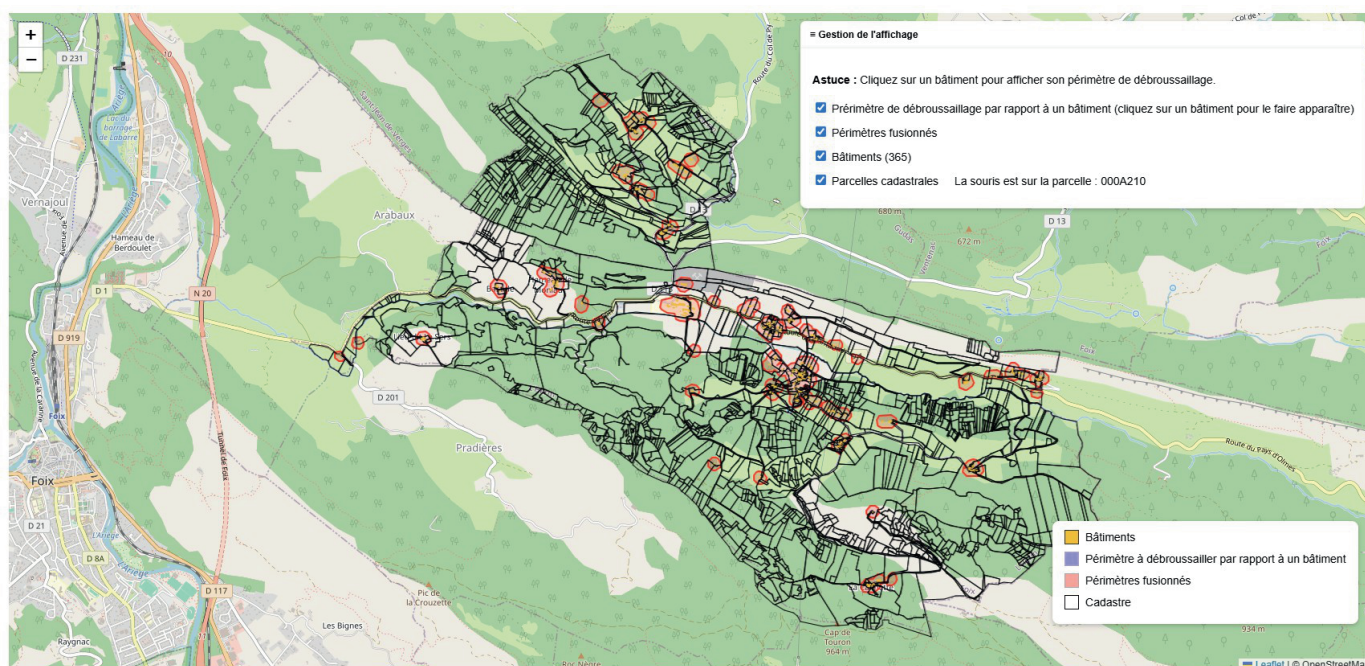
La commune est aujourd'hui régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU), et c'est la Direction Départementale des Territoires (DDT) qui instruit et décide de l'approbation ou non des dossiers. L'adoption du PLUI-H permettra d'appliquer des règles locales claires et mieux adaptées, ce qui simplifiera les démarches pour tous.



oBLiGaTioNS LéGaLeS De DéBRouSSaiLLeMeNT

Le débroussaillage est un dispositif fondamental en matière de prévention des incendies de forêt. Aussi, dans les territoires et secteurs sensibles particulièrement exposés au risque « feux de forêts », notamment en Ariège, le code forestier impose pour tout propriétaire de constructions, d'installations situées à l'intérieur de massifs forestiers et jusqu'à 200 mètres de ceux-ci, de procéder à un débroussaillage réglementaire. Ce dispositif d'obligations légales de débroussaillage (OLD) est un outil majeur de la stratégie de prévention des incendies qui permet de diminuer l'intensité des feux, d'en limiter la propagation, de créer des zones de sécurité autour des bâtiments, de préserver les forêts et la biodiversité, et de faciliter le travail des sapeurs-pompiers en cas d'intervention.

L'ensemble du territoire de la commune de L'Herm est concerné par ces obligations légales de débroussaillage. Afin de vous aider à repérer la zone qui vous concerne par rapport au(x) bâtiment(s) dont vous êtes propriétaire, la mairie a mis en place une carte interactive à l'adresse suivante : <https://commune-lherm09.fr/debroussaillage.php>. Attention, du fait d'un léger décalage du cadastre par rapport aux fonds de carte utilisés pour le web, il peut y avoir quelques approximations. Cette carte est donc une aide pour vous repérer qu'il convient de compléter en vous renseignant plus en détail à la mairie.



→ Qui est concerné par cette obligation ?

En tant que propriétaire, vous êtes responsable du débroussaillage autour de votre construction. Un locataire peut effectuer le débroussaillage si cela est précisé dans son contrat de location. Toutefois, cela ne vous exonère pas de votre responsabilité pénale. Les obligations légales de débroussaillage liées à votre construction est à réaliser sur une profondeur minimale de 50 mètres à partir de celle-ci. Elle ne se limite pas nécessairement aux limites de votre parcelle. Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillage sur une parcelle voisine. Dans ce cas, vous devez informer vos voisins de vos obligations de débroussaillage sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accéder à leur terrain par un courrier avec accusé de réception. Votre courrier doit préciser la nature des travaux à réaliser. Vos voisins peuvent toutefois choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillage qui est à votre charge. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes et qu'ils vous refusent l'accès à leur terrain, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à partir de la notification du courrier, la responsabilité du débroussaillage est alors à leur charge. Vous devrez en informer la mairie.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de la mairie en cas de doute !

